

Décision n° 2025-40 portant désignation de six membres de la commission des expertises sanitaires au sein de l'Institut national du cancer

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,

Vu le décret du 17 juin 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 18 décembre 2019,

Vu l'article 28 du règlement intérieur de l'Institut en vigueur,

Considérant que le mandat des membres nommés pour trois ans a cessé le 4 mars 2025 ;

Considérant que pour son bon fonctionnement et le respect du quorum de six membres sans relation avec le dossier soumis à avis, la participation des huit membres de droit n'est pas toujours suffisante ;

Considérant les travaux à venir pour la révision des règles de fonctionnement de la commission qui sera soumise au plus tard à l'avis du dernier Conseil d'administration de 2026 ; que dès lors, il y a lieu de nommer six collaborateurs internes avec un mandat courant jusqu'à cet avis ;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er

En application de l'article 28 du règlement intérieur de l'Institut, sont nommés membres de la commission des expertises, à compter du 1^{er} novembre 2025 et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026 :

- monsieur Emmanuel COLLIN,
- madame Caroline DREUILLET,
- monsieur Antoine HOMMAIS,
- madame Laurence LOUPIAC,
- madame Élodie POTIER,
- monsieur Jérôme VIGUIER.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 3 novembre 2025

SIGNÉE

Le Président
Norbert IFRAH